

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 14 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à BALAZUC salle communale sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B. DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M. LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y ROUX M, THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N., TOULOUZE E, CHEYREZY S., NEVISSAS M.

Absents excusés : ALZAS R, CHAMBON A (remplacé par suppléante CHEYREZY S.), DURAND M-C. (remplacée par suppléante NEVISSAS M), MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E), SERRE M.

Pouvoirs de : SERRE M. à GUERIN M-C.

Secrétaire de Séance : Jean POUZACHE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, présente les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il informe les conseillers sur les grandes lignes du Projet de loi de Finances pour 2019, le contexte financier local, l'évolution de la situation financière de la collectivité, les engagements pluriannuels et les programmes à arbitrer, avant d'engager des échanges sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Objet : Modification et création de postes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38
	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers que , pour permettre l'évolution de carrière des agents de la collectivité, suite à des avancements de grades ou des réussites aux examens et concours, il est proposé de modifier en conséquence les postes concernés, à savoir : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la place du poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2019. Il est également nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire correspondant au cadre des catégories B.

D'autre part il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet concernant le service enfance créé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Pour le bon fonctionnement du service il est proposé de modifier ce poste en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de la modification et de la création des postes suivant à compter du 1^{er} avril 2019 :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de modifier un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Décide d'actualiser le régime indemnitaire des catégorie B, les modifications concernant le poste de responsable des ressources humaines, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat, la prime de Fonctions et de Résultats des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montants annuel de référ.	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montants annuel de référ.	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
Rédacteur	1350	1	6	8100	600	0	6	3600	11700
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1450	1	6	8700	650	0	6	3900	12600
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1550	1	6	9300	700	0	6	4200	13500

- 1) Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :
- la part liée aux fonctions :
- Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :
- des responsabilités ;
 - du niveau d'expertise ;

- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour les grades de rédacteur et par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Agent instructeur du droit des sols	4
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Chargé de mission de la valorisation du patrimoine dolménique	4
	Responsable de la gestion administrative des Ressources Humaines	4
Rédacteur	Secrétaire de direction du service enfance	2

La part liée aux résultats : cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2) Les modalités de maintien ou suppression de la PFR :

Conformément au décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service)

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

3) Périodicité du versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement,

La part liée aux résultats sera versée mensuellement, toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

4) Clause de revalorisation

Précise que la prime de fonction et de résultat fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Dit que les anciens postes sur lesquels les agents avancent de grade seront supprimés lors de leur nomination, après avis du comité technique,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créées titulaires et non titulaires,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Objet : Demande de mise en place d'un service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et validation des modalités financières

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions :

Bernard CONSTANT, délégué au personnel expose aux conseillers que dans le cadre des besoins de remplacement des secrétaires de mairies du territoire, lors d'absences d'arrêts maladie, de vacance de poste, de congés annuel, d'un surcroît de travail, de congés maternité ou paternité et de congés parentaux, la mise en place d'un service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie a été identifiée par les communes adhérentes, dans le cadre de la continuité de service public de leur mairie.

Il est proposé que chacune des communes intéressées se prononce sur la mise en place de ce service commun, l'agent recruté assurera pour moitié de son temps des fonctions dans le cadre de ses missions du remplacement de secrétariat de mairie sous forme d'une mise à disposition auprès des communes et pour l'autre moitié de son temps sur des missions administratives pour la communauté de communes.

Le service mutualisé donnera lieu à remboursement par les communes bénéficiaires du service, à savoir le coût salarial, majoré d'un coût de fonctionnement et de déplacement sur une base horaire, pour les communes qui utiliseront le service. Un état détaillé sera effectué chaque année, pour être annexé à l'appel de la participation communale.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place de ce service, et sur les modalités financières, conformément à présentation de la convention annexée à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de créer un service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie

Approuve les modalités financières, à savoir le paiement à l'heure sur l'utilisation du service incluant les charges salariales et patronales, des frais de gestion et du coût des déplacements auprès des communes adhérant au service commun mutualisé,

Dit qu'une convention sera passée avec les Communes pour acter les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie,

Autorise le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Objet : Création d'un service commun mutualisé de police municipale et modalités financières

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions :

Le Président expose aux conseillers que dans le cadre de l'exercice de leurs pouvoirs de police, la mise en place d'un service commun mutualisé de police municipale à l'échelle de la Communauté a été identifiée comme nécessaire par les maires adhérents.

Il est proposé que chacune des communes intéressées se prononce sur son adhésion à ce service et le niveau sollicité, à savoir :

Niveau 1 : service à disposition des communes de façon ponctuelle et pour une utilisation occasionnelle (ne dépassant pas 2h/mois en moyenne annuelle)

Niveau 2 : service régulier, passage toutes les semaines avec possibilité d'intervention à la demande

Niveau 3 : service exceptionnel pour des évènements particuliers (service à l'heure)

Le service mutualisé donnera lieu à remboursement par les communes bénéficiaires du service, en fonction du niveau souscrit :

un forfait annuel proratisé pour les niveaux 1 et 2, et une participation au réel des heures effectuées sur une base horaire pour le service exceptionnel de niveau 3.

Un état annuel récapitulatif sera établi à l'appui de l'appel à participation adressé aux communes adhérentes audit service.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place de ce service, et sur les modalités financières, conformément à la convention présentée et annexée à ladite délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de créer un service commun mutualisé de police municipale auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Approuve les termes de la convention à passer à cet effet avec les communes intéressées, précisant notamment les niveaux de service et les modalités financières du service commun mutualisé de police municipale, à savoir :

Niveau 1 : service à disposition des communes de façon ponctuelle et pour une utilisation occasionnelle (ne dépassant pas 2h/mois en moyenne annuelle) forfait annuel 1

Niveau 2 : service régulier, passage toutes les semaines avec possibilité d'intervention à la demande – forfait annuel 2

Niveau 3 : service exceptionnel pour des évènements particuliers – facturation sur une base horaire en fonction des heures d'intervention réalisées ;

Dit qu'une convention sera passée avec les Communes intéressées pour acter les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de police municipale,

Autorise le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Objet : Élection complémentaire de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au SICTOBA suite extension du périmètre

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions :

Max THIBON, Président, rappelle aux conseillers communautaires que depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes de Rochecolombe, Saint-Maurice d'Ardèche, Vogüé et Lanas adhèrent au SICTOBA pour le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés, la collecte et le traitement du verre et l'accès aux déchèteries du territoire.

Il leur rappelle aussi que, selon l'article 6 des statuts du syndicat, « chaque EPCI dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche effective de mille habitants sur la base de la population légale au 1^{er} janvier 2014. Ces délégués sont désignés par le Conseil Communautaire et représentent l'ensemble des EPCI. »

Ainsi, la population légale au 1^{er} janvier 2014 des communes nouvellement adhérentes au syndicat se répartit tel que suit :

- LANAS : 400 habitants
- ROCHECOLOMBE : 235 habitants
- SAINT-MAURICE D'ARDECHE : 341 habitants
- VOGÜE : 963 habitants

Soit un total de 1 939 habitants pour lesquels il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré,
À l'unanimité

Procède à la désignation de :

- Jean-Yvon MAUDUIT, et Marlène NEVISSAS, délégués titulaires,
- Pascal RIEUBON et Pierre BELLENGER délégués suppléants,

Pour représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du SICTOBA.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association crèche les Galopins

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président en charge des services à la personne, informe les conseillers communautaires que suite à la reprise en régie du multi-accueil associatif « les Galopins », certains agents n'ont pas souhaité être transférés, malgré des propositions de contrat équivalent ou conforme à leurs diplômes et formations.

Ce personnel a donc été licencié par l'association les galopins fin décembre 2018. Le solde de tout compte, transmis par le comptable, doit leur être réglé par l'association qui sollicite l'aide financière de la Communauté de Communes, comme convenu, pour solder le fonctionnement du service de la crèche avant sa reprise en régie.

Une première subvention exceptionnelle a été attribuée lors du Conseil de février 2019, et il est proposé de verser, en complément, une nouvelle subvention exceptionnelle du même montant, à savoir 30.000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement à l'association crèche les Galopins d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 30.000 €, permettant de solder les comptes et obligations de l'association vis-à-vis des salariés.

Objet : Appel à projet orchestre à l'école

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne, expose aux conseillers que dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, et en partenariat avec les élus et les enseignants communs du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Chassezac, est né le projet de mise en place d'un orchestre à l'école pour la rentrée de septembre 2019.

Le Vice-Président explique le projet partenarial mis en place par la direction enfance jeunesse de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et des enseignants. Ce partenariat a pour objectif de créer un parcours éducatif portant dans les arts pendant le temps scolaire et périscolaire de l'enfant. Ainsi chaque classe découvrirait un art spécifique.

GS - CP : Classe orchestre

CE1 -CE2 : danse, expression corporelle, mimes ...

CM1 - CM2 : Art, atelier bois, atelier couture ...

Il propose de répondre à l'appel à projet orchestre à l'école afin d'avoir de nouvelles recettes.

Le Vice-Président présente le projet orchestre à l'école qui repose sur une collaboration entre l'établissement scolaire Regroupement Pédagogique Intercommunal du Chassezac, un établissement d'enseignement artistique spécialisé tel que les associations du territoire ainsi que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergements périscolaire et le Contrat Enfance Jeunesse. Il est également recommandé de recourir aux services d'un luthier local. L'engagement de ce projet est de trois années durant lesquelles, les élèves bénéficieront en moyenne de deux heures de leçon de musique par semaine.

Le projet Orchestre à l'école est avant tout un projet social, éducatif, culturel et social. Il est important de faire converger les volontés des partenaires à travers les axes éducatifs du projet « Orchestre à l'école » qui font écho au projet de l'établissement scolaire concerné ainsi qu'aux Projet Educatif Territorial de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (PEDT) :

- L'ouverture culturelle des enfants et de leurs familles
- La contribution au dynamisme de la vie culturelle du territoire
- L'épanouissement et la confiance en soi des enfants
- L'apprentissage de la citoyenneté et du bien vivre ensemble
- Le développement d'un réseau d'acteur culturel sur le territoire

Le Vice-Président informe qu'une partie du parc instrumental sera financé par l'association « Orchestre à l'école » et une autre partie demandera un financement local. Les communes de Chandolas et de Saint-Alban-Auriolles prennent en charge les salaires des intervenants pendant le temps scolaire et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche celui des intervenants pendant le temps périscolaire dans le cadre des heures allouées par le biais du Contrat Enfance Jeunesse à la commune de Saint-Alban-Auriolles. L'association de parents d'élèves « Les enfants d'abord » prend en charge les petits frais liés à l'entretien des instruments et aux déplacements pour

les représentations. Deux associations locales ont donné leur accord de principe pour œuvrer dans ce projet : Festiv'Aluna et Labeaume en musique.

Le Président propose aux conseillers de répondre à l'appel à projet orchestre à l'école et d'engager des démarches auprès d'autres partenaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Approuve la proposition de répondre à l'appel à projet orchestre à l'école

Autorise le Président à faire toutes les démarches inhérentes et signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Statuts du Service Public Industriel et Commercial de la régie intercommunale de gestion des déchets

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions :

Jean POUZACHE, vice- Président chargé des finances, rappelle que suite à l'instauration de la redevance incitative, le mode de gestion des déchets ménagers est obligatoirement un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). La gestion ne se fait donc pas en régie simple mais en régie avec autonomie financière. Le service public reste intégré à la collectivité.

Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de l'EPCI et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation. Un directeur est également désigné. L'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI (Article R. 2221-5 du CGCT). Leur nombre ne peut être inférieur à trois (Article R. 2221-4 1 du CGCT). Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil communautaire. Il ne peut délibérer que dans les domaines que le conseil communautaire ne s'est pas réservé. Il administre la régie sous son contrôle et celui du Président de l'EPCI. Parallèlement il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie (le Président de l'EPCI doit obligatoirement le consulter). Il peut faire au Président de l'EPCI toute proposition utile et est tenu au courant par le directeur de la marche du service.

Le directeur est nommé par le Président de l'EPCI après avoir été désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI. Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants.

Le Conseil est amené à se prononcer sur les statuts annexés à la délibération et à mettre en place un Conseil d'Exploitation que le Bureau propose de fixer au minimum, soit 3 membres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve les statuts du service public industriel et commercial de la régie intercommunale de gestion des déchets.

Objet : Nomination des membres du Conseil d'exploitation et de la directrice du Service Public Industriel et Commercial de la régie intercommunale de gestion des déchets

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	abstentions :
pour :	

Max Thibon, Président, rappelle que suite à l'instauration de la redevance incitative, le mode de gestion des déchets ménagers est obligatoirement un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Par délibération, les membres du Conseil ont approuvé les statuts de la régie.

Les statuts prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 3 membres. Ils sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI (Article R. 2221-5 du CGCT).

Le directeur est nommé par le Président de l'EPCI après avoir été désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI. Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants.

Le Président propose de nommer comme membres du Conseil d'exploitation, Marc Guigon, Vice-Président à l'environnement, Jacques Marron, conseiller délégué à la redevance incitative ainsi que Max Thibon, Président de la communauté de communes.

Le Président propose de nommer comme directrice de la régie Valérie Devun, directrice des services techniques.

Il propose que les fonctions de membres du conseil d'exploitation et de directeur ne donnent lieu à aucune indemnité spécifique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Désigne comme membres du Conseil d'exploitation :

Marc Guigon, Vice-Président à l'environnement, Jacques Marron, conseiller délégué à la redevance incitative et Max Thibon, Président de la communauté de communes,

Désigne comme directrice de la régie Valérie Devun, directrice des services techniques et autorise le Président à la nommer à cette fonction,

Précise que les fonctions de membres du conseil d'exploitation et de directeur ne donnent lieu à aucune indemnité spécifique.

Objet : Révision du profil de vulnérabilité de la Baignade de Peyroche sur la commune de Labeaume

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	abstentions :
pour :	

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme, expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ».

A ce titre la Communauté de Communes assure la mise en place et la révision des profils de baignade.

De plus conformément à l'article D.1332-22 du code de la santé publique, suite au déclassement en insuffisant de la baignade pour la 3ème année consécutive, le profil de baignade du site de Peyroche doit être mis à jour en 2019.

Aussi l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de l'Ardèche propose d'effectuer cette révision. Une convention annexée à la délibération en définit les conditions d'exécutions.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention à passer avec l'EPTB de l'Ardèche pour la révision du profil de baignade du site de Peyroche sur la commune de Labeaume.

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : Convention Vignature sur la collecte des biodéchets
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, un certain nombre d'actions d'accompagnement est mis en place à compter de 2019 notamment sur la collecte des biodéchets. Ces actions feront partie intégrante des fiches actions du CTE (contrat de transition écologique) porté par le département de l'Ardèche – cette fiche action, sous pilotage de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, sera centrée sur les biodéchets au même titre que les actions en partenariat avec le SICTOBA (composteurs de quartier, composteurs individuels, etc.). Ces actions sont complémentaires et permettent de proposer aux usagers un choix dans le traitement de leurs biodéchets.

La convention avec l'association « Vignature » comprend 3 phases :
une première phase expérimentale sur la collecte de biodéchets en porte à porte auprès des professionnels de Lagorce, Salavas et Vallon Pont d'Arc sur 2019, et éventuellement extension sur Ruoms,
puis deux phases de développement sur 2020 et 2021.

Cette expérimentation permettra notamment de clarifier les avantages et les inconvénients des collectes de biodéchets en point de collecte et en porte à porte pour les professionnels, clarifier les avantages et les inconvénients d'une valorisation au champ des biodéchets, clarifier la viabilité économique de la filière, faire émerger un ou plusieurs modes opératoires à privilégier pour 2020.

Le bilan de la 1e phase se fera à l'automne 2019 et définira la suite de l'engagement de la CCGA sur les phases suivantes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer avec l'association Vignature,

Autorise le versement de sa participation pour la 1^e phase de 9.554 euros,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet : Mise à disposition de broyeurs de déchets verts

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	pour : abstentions :

Max THIBON, Président, rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2013-077-0006 du 18 mars 2016 interdisant le brûlage des déchets verts à l'air libre, le SICTOBA a mis en place un dispositif test d'achat de broyeurs en vue d'aider à la valorisation des végétaux du territoire.

Pour permettre de solutionner une partie des problèmes induits par l'interdiction de pratiquer l'écoquage, la Communauté de communes a conventionné avec le SICTOBA pour l'acquisition de trois broyeurs à destination de ses communes.

Afin que celles-ci puissent les utiliser, le conseil communautaire a, par délibération du 07 juillet 2016, autorisé le Président à signer une convention (jointe en annexe) de mise à disposition des broyeurs avec chacune des 20 communes du territoire ainsi qu'avec la Communauté de communes de Beaume-Drobie pour utilisation par la commune de Chandolas.

Un règlement d'utilisation, joint à la convention, fixe les modalités de stockage et de répartition ainsi que les conditions d'utilisation des broyeurs.

Le fonctionnement mis en place ayant été concluant, il convient de prévoir un renouvellement des conventions par tacite reconduction et non plus avec accord des deux parties au bout d'une année comme cela était convenu dans les premières conventions.

Le Président donne connaissance du projet de convention de mise à disposition ainsi que du règlement d'utilisation des broyeurs.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Considérant que la mutualisation du matériel dépend d'une bonne organisation entre les collectivités,

Approuve la convention proposée,

Autorise le Président à signer ladite convention avec les différentes parties concernées, à savoir :

-Chacune des 20 communes du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

-Le Président de la Communauté de communes Beaume-Drobie pour la mise à disposition du broyeur stocké à Grospierres à la commune de Chandolas.

Mandate le Bureau pour conventionner si nécessaire avec des utilisateurs secondaires.

Objet : Avenant n°2 de prolongation du marché de collecte des cartons en Points d'Apport Volontaire et de location de bacs type pélicans.

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 1	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 38	pour : abstentions :

Max THIBON, Président, rappelle aux Conseillers communautaires que, par délibération du 12 octobre 2017, la communauté de communes a décidé d'étendre la redevance incitative sur l'ensemble de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2019.

La collecte se fera en Points d'Apport Volontaire (PAV) équipés de bacs types colonnes aériennes. L'implantation des PAV a été travaillée à l'échelle intercommunale, en partenariat avec les communes. Dans l'attente de la réalisation complète du génie civil et de la livraison des bacs, il est nécessaire, dans le cadre de la continuité du service public, de maintenir la location et la collecte de containers type pélicans, destinés au dépôt de cartons bruns, jusqu'à la mise en service des nouveaux PAV sur l'ensemble des communes et le démarrage de la collecte en Kinshofer d'ici 3 à 4 mois.

Dans ces conditions, et conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, compte tenu de l'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle elle se trouve, indépendamment de sa volonté, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est contrainte de prolonger, à titre provisoire, la durée d'exécution de plusieurs marchés publics arrivant à échéance. L'avenant au marché prévoit la prolongation de la location de bennes type pélicans destinées à recevoir les cartons bruns ainsi que leur collecte.

Le Président demande aux conseillers d'autoriser la signature de l'avenant à ce marché pour une durée de quatre (4) mois à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable deux (2) fois un (1) mois.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
À l'unanimité

Approuve l'avenant présenté pour la prolongation du marché de location et de collecte de bennes type pélicans pour une durée de quatre (4) mois à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable deux (2) fois un (1) mois, pour un montant mensuel de 5 940 € HT soit 5 984 € TTC

Autorise le Président à signer ledit avenant.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Jean POUZACHE